



ARRETE DU

20 DEC. 1995

portant approbation du plan de prévention des risques "mouvements de terrain"
de la commune de PUGNY

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1995 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques "mouvements de terrain" de Pougny,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 septembre 1995 au 11 octobre 1995 et l'avis du commissaire enquêteur du 8 novembre 1995,

Vu la délibération avec avis favorable du conseil municipal de la commune de Pougny en date du 13 novembre 1995 après enquête publique,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques "mouvements de terrain" de la commune de Pougny.

Ce plan de prévention des risques comporte une note de présentation, un plan de zonage à l'échelle du 1/5000 et un règlement.

Article 2

Il est tenu à la disposition du public avec l'ensemble des documents de la procédure :

1- à la mairie de Pougny :

le lundi de 8h15 à 11h45 et de 13h à 16h30

le mardi de 9h à 12h et de 14h à 18h

le mercredi de 8h15 à 11h45 et de 13h à 16h30

le jeudi de 8h15 à 11h45

le vendredi de 8h15 à 11h45 et de 15h à 19h.

.../...

2- dans les locaux de la préfecture de l'Ain (SID-PC) aux horaires suivants : de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h du lundi au vendredi.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Pougny pendant un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de Pougny. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées au :

- maire de la commune de Pougny,
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- délégué militaire départemental,
- directeur de la région SNCF de Chambéry,
- délégué aux risques majeurs du ministère de l'environnement,

à

- l'ingénieur en chef, chef du service de la navigation de Lyon.


Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le maire de la commune de Pougny, le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 DEC. 1995
Le Préfet,

Signé : Philippe RITTER

Pour ampliation
Le Chef du SID-PC adjoint,



Joseph COLOMERA